



Centre national d'Accompagnement Familial Face à l'Emprise Sectaire.  
Association d'intérêt général (éligible au régime fiscal du mécénat – cf rescrit DGFIP du 08 avril 2015)  
Agrément Jeunesse et Education Populaire n°59 JEP 1975. Agrément de Service Civique et Citoyen n°NP-059-18-00058-00

## COMMUNIQUE DE PRESSE

A propos de l'article paru dans la Voix du Nord le 13 avril 2019 « **Pourquoi la mairie (de Boulogne sur mer) est-elle obligée de louer (la salle municipale de) la Faïencerie aux témoins de jéhovah** »

Centre familial d'accueil, d'information et de prévention, le CAFFES, fort de son expertise et de l'expérience acquise par l'ADFI Nord-Pas de Calais-Picardie qu'il a absorbée, accompagne depuis 1975 les familles et sortants d'emprise sectaire, de quelque nature qu'elle soit.

Aconfessionnel, apolitique et aphilosophique, notre centre national mène l'ensemble de ses actions bénévoles selon les principes de laïcité qui la guident : la liberté de conscience de chacun dans les limites du respect de l'ordre public et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances.

A cet effet, il ne peut rester sans réagir à l'article précité qui, une nouvelle fois, voit, d'une part, un maire mis en difficulté devant l'obligation qu'il a de devoir louer une salle municipale à une organisation controversée et, d'autre part, les dirigeants de cette organisation se servir de cette location pour se parer des valeurs républicaines qui lui sont attachées.

S'agissant de l'organisation –internationale - des témoins de jéhovah, nul n'ignore pourtant qu'on est là en présence d'une organisation fondamentaliste et radicale qui, dirigée depuis son imprimerie de New York (1) prétend professer, via sa filiale française de Louviers et au porte à porte, la « Vérité ». Rien que cela ! Ce qui, par suite, dans le monde ouvert où nous vivons, l'oblige pour préserver son dogme fondateur à fonctionner en circuit fermé selon un modèle théocratique aux dérives parfois « communautaristes » en ayant ses propres concepts et croyances – ce qui, en soit, est un droit – mais aussi ses propres lois et préceptes.

Et c'est là où le bât blesse car nombre des préceptes, auquel cette organisation théocratique soumet ses membres - nos concitoyens ! - revêtent un caractère sectaire visant à en faire selon les termes mêmes de cette organisation des « esclaves fidèles et avisés ». Des préceptes susceptibles de conduire à des conséquences dommageables graves tant pour les personnes et leurs familles que pour la société et les valeurs républicaines sur lesquelles elle est fondée.

A l'exemple du refus dogmatique, au surplus variable selon les époques, de la transfusion sanguine, des nombreux témoignages d'abus sexuel sur mineurs demeurés sans suite, de l'absence remarquée de mixité au sein de ses organes dirigeants ou encore de la stigmatisation de tout membre qui viendrait à la quitter pour adopter, parce que c'est sa liberté constitutionnellement reconnue, d'autres croyances ou convictions.

### **Pourquoi cette réunion apparemment publique du 19 avril ?**

C'est que ce jour-là, cette organisation tient partout en France le même jour ce qu'elle appelle le « mémorial » censé commémorer la mort de Jésus. Voilà pour le volet « religieux » de cet événement qui est aussi, ce qui est rarement dit, l'occasion de lui donner un peu plus de visibilité publique en y attirant, de préférence dans le cadre respectable de salles communales louées dans ce but, un maximum de personnes : membres actifs ou dormants, sympathisants, accompagnants, passants et curieux...

Pourquoi ? Tout simplement afin de les recenser tous et de faire remonter des chiffres flatteurs de participants à la filiale française de Louviers et montrer ainsi la montée inexorable de la « Vérité » en France. Un argument prosélyte des plus utilisés !

Comment ? En ayant fait distribuer auparavant au porte à porte par des centaines de membres des milliers de flyers...confectionnés dans ses imprimeries selon un modèle unique rédigé au siège new-yorkais (1) et traduit en différentes langues.

C'est donc d'une opération de recensement mondial dont il s'agit qui, répétée à la même période de par le monde, permettra ensuite la publication par le siège new-yorkais (1) d'un grand tableau de chiffres détaillant pays par pays le recensement annuel, comparé aux années précédentes, du « *peuple de jéhovah* ».

**La difficulté, c'est que derrière cette froide comptabilité qui rend compte de l'activité prosélyte de l'organisation, sont cachées, avec un cynisme qui doit tous nous interpellé, de douloureuses situations personnelles et familiales qui représentent au CAFFES plus de 20 % de nos activités de soutien et d'accompagnement.**

Que M. le maire de Boulogne soit dans l'obligation républicaine de ne faire aucune discrimination au regard de la loi, nous le concevons et nous l'approuvons.

Cela dit, rien ne l'empêche d'inviter son conseil municipal à faire un don au CAFFES, ou à toute autre association, d'un montant égal –ou même supérieur - au prix de la location (2) qui a été conclu pour la salle municipale de la Faïencerie pour leur permettre d'être, aujourd'hui et demain encore, aux plus près des personnes et familles, notamment boulonnaises, victimes des agissements de l'organisation controversée des témoins de jéhovah ou de toute autre organisation similaire.

**Ce serait un fort geste républicain et une main tendue à celles et ceux qui ont cru à ces organisations, qui en ont subi les dommages physiques et psychologiques et qui devront continuer à vivre. Malgré tout !**

Pour le CAFFES, la présidente Charline Delporte  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A handwritten signature in blue ink, reading "Charline Delporte".

Contact : 06 08 35 09 58

**(1)** En pleine déconfiture, selon les sources les mieux informées, l'organisation des témoins de jéhovah, créée ex nihilo à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, est en train de revendre le très vaste et riche patrimoine immobilier qu'elle s'était constituée au cours du XX<sup>ème</sup> siècle en investissant année après année dans le quartier de Brooklyn à New York. Ce qui est pour le moins paradoxal pour une organisation ayant annoncé la fin du monde à de multiples reprises notamment en 1878, 1881, 1914, 1918, 1925, 1975...

**(2)** Un prix qui, en principe, doit être fixé et payé. Car les dispositions de l'article L2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques, autorisant la mise à disposition des locaux publics à titre gratuit à certaines associations concourant à l'intérêt général, ne sont pas applicables aux associations souhaitant utiliser ces locaux à des fins culturelles. Cela serait en effet contraire aux dispositions de l'article 2 de loi du 9 décembre 1905.